

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR VICK

Edition n°4 de décembre 2016  
Annule et remplace l'édition 3 de mars 2011.

*Le club du VAL DE L'INDRE CANOË KAYAK est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. Toute personne y adhérant possède des droits et des devoirs, présentés dans ce règlement intérieur qui a pour objectif premier de définir les règles de fonctionnement du club afin que notre activité puisse se pratiquer en sécurité, dans un esprit responsable, convivial et démocratique.*

### 1- ADHESION

**Est membre de l'association :** toute personne à jour de sa cotisation club.

Ses membres se découpent en deux catégories :

- ceux affiliés à la FFCK via le club : **membres véritables**
- ceux affiliés via un autre club ou non affiliés : **membres extérieurs**
  - ils n'ont pas la priorité sur l'inscription aux différentes activités du club (sorties, stages, compétitions...)
  - ils n'ont pas accès au matériel du club
  - le club ne prend pas en charge leurs frais

**Pour participer aux différentes activités sportives de l'association, chaque membre doit :**

- Détenir un titre fédéral
- Fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique du canoë-kayak
- Certifier d'une réussite au test de natation prévu par le code du sport pour les mineurs
- Attester savoir nager pour les majeurs
- Avoir un certificat médical en accord avec les règles imposées par la FFCK
- Respecter le présent règlement intérieur.

### 2- VIE DU CLUB

#### 2.1 Appartenir à une association

L'adhérent est conscient d'appartenir à une association dans laquelle l'aide et la présence de tous sont primordiales pour son bon fonctionnement.

- Les règles communément admises dans la vie en groupe s'appliquent : respect d'autrui, discipline et entretien du matériel mis à disposition.

Ainsi, l'adhérent s'engage à faire bénéficier le club de ses compétences chaque fois que cela lui est possible.

- Le club s'engage à la formation et au suivi pédagogique de ses membres, ceci suppose l'assiduité de chacun, favorisant ainsi l'homogénéité du groupe et l'esprit de club.

- Le club ne pourra jamais être tenu pour responsable des impondérables climatiques ou liés à l'environnement qui pourraient gêner ou limiter la navigation, il en est de même pour les aléas techniques et (ou) de sécurité, qui pourraient momentanément suspendre la pratique du canoë-kayak.



## **2.2 Défendre les couleurs et valeurs de son club**

L'adhérent est conscient de porter les couleurs et les valeurs de son club lors de sa pratique, qu'elle soit compétitive ou de loisir. Il veillera à promouvoir cette image de la meilleure façon.

La devise du club est « **Force, Respect, Humilité** »

L'adhérent s'engage à apposer le logo du club sur l'avant de son bateau, de façon visible.

Lors de podiums, cérémonies, ou autres événements où l'adhérent représente son club, il devra porter les couleurs de son club (veste, T-shirt...).

## **2.3 Respecter l'environnement**

- Chaque membre est responsable de l'image du club et se doit de respecter la population et l'environnement local. (cf Charte du Kayakiste)
- Soyez respectueux de la tranquillité d'autrui (pêcheurs et autres usagers).
- Respectez la végétation terrestre et aquatique.
- Emportez vos déchets et détritus.
- Chaque membre participe à l'entretien de la rivière et des berges, en particulier lors des journées dédiées (Surf Rider Foundation)

## **3- ORGANISATION DES ACTIVITES.**

### **3.1. Accueil dans le club**

#### *3.1.1. Support de l'information*

Toutes les activités du club et leurs horaires sont disponibles à l'accueil **et** sur le site <http://www.levick.fr>

#### *3.1.2. Ouverture du club*

Le club est ouvert sous la responsabilité d'un dirigeant, d'un moniteur, d'une personne accréditée. Les parents s'engagent à ne pas mettre en cause la responsabilité du VICK, ni celle de ses dirigeants pour les accidents se déroulant en dehors des activités organisées par le club. Par ailleurs, ils ne doivent laisser leurs enfants qu'après s'être assurés de la présence d'un responsable de la base et s'être informés de l'heure de fin de séance. La responsabilité du club n'est engagée que pendant les horaires de séances définis par le cadre.

En cas d'annulation de séance, le club s'engage à informer les familles dans les meilleurs délais. En cas de force majeure, une personne se trouvera au club pour prévenir les parents à leur arrivée.

#### *3.1.3. Accès aux locaux*

Les accès aux locaux sont interdits en l'absence d'un cadre ou d'une personne habilitée.

Suite à une demande argumentée et justifiée, le Comité Directeur peut décider de confier une clef à certains membres. Les détenteurs de clefs s'engagent à ne pas faire de double.

#### *3.1.4. Hygiène des locaux*

Nos locaux sont neufs et communs avec l'association sportive du Guidon de Crochu. Les membres sont tenus d'en respecter le bon état, la propreté et le rangement des lieux communs.

Les équipements personnels de la pratique du kayak doivent être stockés dans le local à accessoires.

Le club est un lieu d'accueil collectif, à ce titre, la loi contre le tabagisme s'applique.

#### *3.1.5. Utilisation des locaux*



Les locaux du club (hangar, vestiaires, bureau, salle de réunion, local de réparation...) ont un usage particulier à respecter. Certains accès peuvent être soumis à un accord préalable.

#### *3.1.6. Vol et dégradation*

Le club n'est pas responsable des valeurs personnelles de ses adhérents durant le temps de pratique.

### **3.2. Utilisation du matériel**

#### *3.2.1. Matériel de navigation*

Seuls les adhérents véritables ont accès au matériel du club (embarcation, pagaie, gilet ...).

L'adhérent peut utiliser le parc-matériel prévu à son usage, en fonction de ses capacités de navigation. Ces capacités sont déterminées en fonction de critères fédéraux et seront évaluées par une personne d'encadrement compétente (moniteur, BE, DE).

L'adhérent s'engage au respect, à l'entretien et au rangement du matériel utilisé selon les usages du club.

Tout licencié est responsable de l'utilisation adéquate du matériel mis à sa disposition. Il s'assure de son rangement et de son entretien courant (vidage, rinçage...). Il signale toute anomalie au cadre responsable ou, à défaut, au président du club.

Si du matériel personnel est entreposé dans les locaux du club, son utilisation ne peut se faire sans l'accord écrit du propriétaire.

#### *3.2.2 Réparation, stockage des matériaux*

Toute personne ayant endommagé un bateau du club sera tenue de le réparer dans les plus brefs délais. Les réparations seront effectuées après avis du cadre responsable en fonction de la nature de l'intervention et de la compétence du pratiquant.

Toutes les réparations concernant le matériel du club (polyester, époxy) doivent se faire sous la responsabilité d'un cadre de l'association et elles seront effectuées dans le local prévu à cet effet.

Les produits et matériaux de réparation doivent être désignés par une étiquette, stockés et rangés dans un endroit qui leur est réservé.

Le matériel de réparation club est à destination du matériel club, ainsi tout usage pour du matériel personnel se fait en accord avec le responsable et sera facturé.

### **3.3 Activités autres**

Le club se réserve le droit d'organiser des séances d'entraînement autres que la navigation en vue d'une préparation physique et d'une cohésion des adhérents : footing, musculation, sports collectifs extérieurs (football, rugby...) et intérieurs (basket, handball, football...), natation, VTT, step, course d'orientation ... pouvant se dérouler en dehors de la base nautique. Ces activités seront sous la responsabilité et la surveillance du cadre.

Les parents seront informés, dans les meilleurs délais, des éventuelles modifications d'horaire et du type d'équipement, si nécessaire. Cf 3.1.1



### **3.4 Déplacements, stages, compétitions.**

En sa qualité de club sportif, le VICK est amené à participer et à organiser des compétitions et stages pour ses membres.

#### *3.4.1. Sortie club*

Une sortie club concerne un collectif de pratiquants et doit remplir une des conditions suivantes pour être reconnue :

- Elle figure au calendrier officiel du club, approuvé par le comité directeur.
- Elle a fait l'objet d'une autorisation explicite par le président ou le comité directeur.

Toute autre action est considérée comme un regroupement de personnes qui engagent leur propre responsabilité.

La participation aux compétitions des membres majeurs se fera sous leur propre responsabilité. Ils pourront bénéficier du matériel du club après accord du responsable de la base.

#### *3.4.2 Caractéristiques d'une sortie club*

Chaque sortie ou déplacement est caractérisé par :

- le type de pratique (loisir, compétition, randonnée, + la discipline)
- les lieux de navigation et leur difficulté technique,
- le nom du cadre responsable ayant le niveau technique correspondant à la sortie prévue, les accompagnateurs nécessaires,
- l'effectif maximum et minimum
- les dates et les horaires prévus.

#### *3.4.3 Véhicules utilisés pour les déplacements*

Le club dispose de véhicule(s) et de remorques dont tout problème doit être signalé au responsable de la base.

La participation des parents pourra être sollicitée certains week-ends pour des déplacements sur des stages ou des compétitions.

Des voitures particulières pourront être sollicitées, plus particulièrement, quand le nombre de participants à une sortie est inférieur à 5 ou supérieur à 9.

Les personnes utilisant leur véhicule personnel sont remboursées de leurs frais dans le cas où le club les a sollicitées et si elles en font la demande.

La consommation d'alcool est interdite pour tout chauffeur transportant des personnes (taux d'alcoolémie = 0). Le conducteur est personnellement responsable de sa conduite ainsi que des éventuelles infractions commises.

Il est conseillé de prendre l'autoroute dès que cela est possible.

Les participants aux différentes sorties ou manifestations sont responsables du chargement / déchargement du matériel et des embarcations dont ils auront besoin.



#### 3.4.4 *Inscription et participation financière aux déplacements*

Toute personne souhaitant participer à une sortie organisée par le club doit s'inscrire avant la date limite sur la « fiche-sortie » correspondante.

Le club participe financièrement aux actions prévues sur le calendrier.

Une participation financière sera demandée à chaque compétiteur ou stagiaire.

Dès qu'une personne est inscrite à une sortie, elle s'engage à régler au club le montant total de la manifestation, et ce, même en cas de désistement, sauf si elle présente un certificat médical.

Une autorisation de participation pour les mineurs sera complétée et visée par les parents ou le responsable légal.

Le club se réserve le droit de refuser l'inscription d'un compétiteur ou stagiaire si le niveau de navigation nécessaire n'est pas requis (ex : maîtrise de l'esquimautage obligatoire) et si le nombre maximum des places est atteint.

## **4 REGLES DE SECURITE**

### **4.1 Règles de navigation**

La navigation à partir du club s'effectue toujours dans le respect de l'arrêté de sécurité du 4 mai 1995 : zone de navigation, organisation des activités, nombre de pratiquants, conformité de matériel et de l'équipement individuel du pratiquant et du cadre. Ces arrêtés, affichés au club, sont à lire et à respecter de façon impérative.

Les activités de compétition se déroulent dans le respect strict des règlements fédéraux.

### **4.2 Matériel utilisé**

Les embarcations doivent être en état de navigation et conformes aux règles de sécurité en vigueur : réserves de flottabilité (gonfles), bosses de remorquage.

Le port des chaussons et du gilet aux normes CE est obligatoire.

Le port du casque aux normes CE est obligatoire en eaux vives.

### **4.3 Encadrement**

La présence d'un cadre sur l'eau est obligatoire pour l'école de pagaie.

L'encadrement à terre est possible pour les groupes de perfectionnement, sous réserve de la possibilité d'une intervention rapide des athlètes et/ou du cadre.

L'ouverture des vannes ne pourra se faire que par un cadre en fonction des normes de niveau qui sont imposées par la loi.

Les pratiquants doivent respecter les zones de pratique définies, et suivre impérativement les consignes données par le cadre.

## 4.4 Navigation individuelle

Seules les personnes majeures peuvent être autorisées à naviguer de façon individuelle. Elles naviguent alors sous leur entière responsabilité tout en respectant les conditions générales de navigation (4.1). Il est recommandé de naviguer au minimum à deux personnes. Des dérogations concernant la navigation sans encadrement pourront être accordées pour les compétiteurs après accord écrit des parents et de l'entraîneur. Sans la présence de cadre sur la base, ils ne pourront naviguer seuls et seront obligatoirement au minimum deux

Il est interdit d'emmener des non-adhérents sur le plan d'eau sans en informer le responsable.

## 4.5 Conduite à tenir en cas d'incident, d'accident ou de sinistre.

Pour tout accident survenant sur l'eau ou sur terre, tout membre du club doit, en fonction de son âge et de ses compétences :

- signaler immédiatement l'accident ou la zone dangereuse aux autres membres du groupe pour éviter un sur-accident et prévenir le cadre responsable du groupe.
- Dégager la personne accidentée de la situation périlleuse sans se mettre en danger lui-même ou mettre en danger une autre personne du club.
- Protéger le blessé
- Alerter les secours en utilisant les numéros affichés aux panneaux d'affichage
- Porter les premiers secours.
- Une trousse de premiers secours est rangée à l'accueil. Après utilisation, tout adhérent doit veiller au remplacement des produits manquants.
- Dans tous les cas, sur terre ou sur l'eau, n'oubliez pas que vous devez assistance à toute personne en difficulté.
- Informer le cadre ou le président qui fera une déclaration à l'assurance si nécessaire.

## 5 MANQUEMENT AU REGLEMENT

Conformément aux statuts, les membres qui ne respecteraient pas tout ou partie de ce règlement pourraient se voir infliger une des sanctions suivantes en fonction du degré d'importance :

- Un rappel oral du règlement par le responsable ou les vice-présidents adjoints
- Un avertissement écrit de la part du Comité Directeur
- Des travaux d'intérêt général
- D'une suspension temporaire de toutes les activités du club
- D'une suspension définitive
- Ces sanctions ne feront pas l'objet de remboursement des coûts engagés

Ces quelques règles d'autodiscipline librement consenties, ne pourront que contribuer à la bonne marche du club, ainsi qu'à une bonne entente entre ses membres.

Le présent règlement sera mis à jour chaque fois que le comité directeur le jugera nécessaire.

Ce règlement intérieur est validé par le comité directeur le .... pour une mise en application le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Veigné, décembre 2016,  
Le Président